



Ville de Camaret sur Aigues

PROCES-VERBAL N° 122

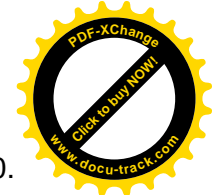
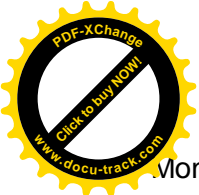
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Annick GUERRERO, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Vincent TEOCCHI, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Sonia COLOT, Fanny BISCARRAT, Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Emilie LAGIER donnant procuration à Christine WINKELMANN, Véronique CHOMEL donnant procuration à Laurent ARCUSET.



Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sylvette GILL, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Madame Yvette ROURE suite au décès de son époux, Monsieur Serge ROURE, de Madame Michèle RUF suite au décès de Simone RUF, de Madame Dominique NERON suite au décès de son époux, Monsieur Michel NERON.

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 :

Monsieur MENGUY demande à ce qu'il soit procédé à deux modifications.

Monsieur le Maire accède à sa requête.

Monsieur ARCUSET considère que le compte-rendu de la séance est très succinct, et qu'il ne relate pas les propos qui sont tenus lors des délibérations.

Monsieur le Maire répond que le personnel administratif affecté à la prise de notes – le même que lors de la mandature précédente - fait de son possible pour retranscrire de manière objective les interventions des conseillers.

Il est possible d'enregistrer les séances à l'avenir, et de retranscrire en intégralité les propos.

Le procès-verbal de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants – 2 ABSTENTIONS** (Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Laurent ARCUSET).

Dossier n °1

TRAVAUX DU TOUR DE VILLE
Tranches 4bis, 5 et 6
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE
(Avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014)
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

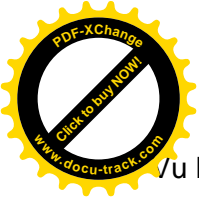
La commune a pour projet de finaliser le programme de réfection du tour de ville, engagé depuis 2011.

Étant précisé la nécessité de réaliser au préalable une nouvelle étude approfondie et concertée des besoins, qui impliquera de revoir les principes d'aménagement, les dernières tranches de travaux du Tour de Ville consisteront dans :

- la reprise du réseau d'eaux pluviales et de la voirie très dégradée sur le Cours du Midi (fin de la partie Est), le Cours du Levant, et le Cours du Nord avec poursuite d'une zone 30 km/h pour sécuriser les déplacements doux,
- la création d'une circulation piétonne réglementaire qui offrira aux personnes à mobilité réduite l'espace libre nécessaire à leur déplacement,
- le maintien de places de stationnement,
- l'implantation de végétaux en dehors des circulations piétonnes,
- l'éclairage approprié et réglementaire,

Vu l'Avant-Projet Sommaire portant le montant estimatif des travaux à 539 853 € hors taxes et hors réseaux,

Considérant le coût non négligeable de ces travaux et les possibilités financières de la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département de Vaucluse l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014 pour un montant de 74 800€,



/u le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel

Conseil général de Vaucluse contractualisation	74 800 €
Commune	465 053 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel

Conseil général de Vaucluse contractualisation	74 800 €
Commune	465 053 €

Sollicite auprès du Département de Vaucluse pour les travaux du Tour de Ville, requalification du Cours du Midi, Cours du Levant et Cours du Nord, l'avenant 2014 de la contractualisation 2012-2014 pour un montant de 74 800€, et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Madame THIBAUD demande s'il est possible de solliciter l'avenant 2014 pour des travaux qui n'auront pas de commencement d'exécution durant l'année.

Monsieur le Maire explique que les travaux seront réalisés en 2015 mais que les études débiteront sur l'exercice 2014.

Monsieur TEOCCHI intervient pour expliquer que des places de stationnement pourraient être facilement matérialisées au cours du Nord, sans engendrer des travaux importants.

Monsieur le Maire ajoute que le maintien, voire l'augmentation des places de stationnement est une priorité. Le stationnement en épi sera, par ailleurs, privilégié.

Madame THIBAUD demande si la commission des travaux va être réunie.

Monsieur ARCUSET interroge Monsieur le Maire sur les espaces verts prévus dans le programme des dernières tranches.

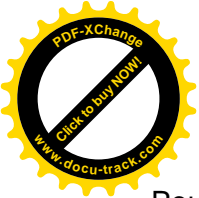
Monsieur le Maire informe de l'expertise sanitaire des platanes réalisée récemment et se réjouit du maintien de la plupart des sujets existants et rassure les élus de la minorité sur le fait que la commission sera concertée sur ces travaux.

Dossier n °2

EXTENSION DES LOCAUX DU FOOTBALL DEMANDES DE SUBVENTION RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT

La municipalité de Camaret-sur-Aigues, dans le cadre de sa politique de soutien et de valorisation du tissu associatif local, souhaite mettre à disposition des équipements de qualité.

Afin d'améliorer les fonctionnalités et le confort d'usage du stade de foot, il est proposé de procéder à la création d'un local vestiaires supplémentaire. Le bâtiment construit en 1984, même s'il est en bon état général, est assez vétuste et ne permet plus au Club et à ses 250 licenciés de pouvoir évoluer et développer la pratique du football dans des conditions optimales.



Pour faire face à l'accroissement des effectifs du Club, aux spécificités d'un fonctionnement en club pilote en matière de formation des jeunes footballeurs, et après étude des besoins du club réalisée auprès des dirigeants de l'Avenir Sportif Camérois, la commune envisage la création d'un local comprenant deux vestiaires et une salle polyvalente de réunion.

Cette infrastructure doit tenir compte du classement du Club et être réalisée aux normes exigées pour un classement en PHA (5^{ème} catégorie).

Une première étude confiée au CAUE de Vaucluse prévoit la création d'un bâtiment de 134 m² accolé à la buvette. Le montant estimatif des travaux s'élève à 228 000 € hors taxes, décomposé comme suit :

- Travaux : 174 000 €,
- Aménagement des abords : 20 000 €,
- Honoraires : 34 000 €,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel des travaux, et d'autoriser Monsieur Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels ci-dessous :

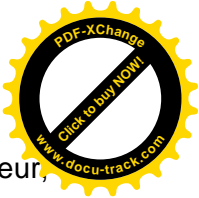
Coût prévisionnel des travaux hors taxes	228 000 €
Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur	50 000 €
Centre National pour le Développement du Sport	34 000 €
Réserve parlementaire : crédits exceptionnels du ministère de l'Intérieur	40 000 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	104 000 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux hors taxes	228 000 €
Fédération Française de Football : Fonds d'Aide au Football Amateur	50 000 €
Centre National pour le Développement du Sport	34 000 €
Réserve parlementaire	40 000 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	104 000 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur, de 50 000€, une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 34 000€ soit 15% du coût



prévisionnel des travaux hors taxes, et des crédits exceptionnels auprès du ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire et à hauteur de 40 000 €.

Madame THIBAUD s'étonne des crédits prévus au budget à hauteur de 110 000 € alors que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 228 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la part communale n'est que de 104 000 € une fois obtenues les subventions escomptées, et que le budget prévisionnel, et notamment le volume des investissements, est voté au niveau du chapitre. Il précise que la délibération porte uniquement sur le plan de financement et non sur l'engagement de réaliser les travaux.

Madame THIBAUD déplore que le bâtiment existant, obsolète, nécessitant des travaux de mise en norme, ne fasse pas l'objet de travaux de mise en conformité et qu'il soit préféré une extension de 130 m² alors que le projet initial ne concernait que 60m².

Monsieur MARLOT explique que les deux vestiaires, ainsi que la salle polyvalente, vont servir également aux enfants qui se rendent actuellement dans la cafétéria.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude réalisée par le CAUE a tenu compte des besoins du club et que la municipalité recherche d'autres solutions, à moindre coût.

Monsieur ARCUSET, considérant que le budget est insincère, explique qu'il votera contre la délibération tout en précisant qu'il soutient les actions du Club.

Monsieur le Maire rappelle que cet estimatif est pessimiste, qu'il recherche des alternatives, et que la remise aux normes de l'existant sera prévue en 2015.

Dossier n °3

ILLUMINATIONS DE NOEL DEMANDES DE SUBVENTION RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI

La municipalité souhaite embellir le village et procéder à l'acquisition d'illuminations festives, en vue des fêtes de fin d'année.

Il comprend l'acquisition de guirlandes et la pose du mobilier par le prestataire.

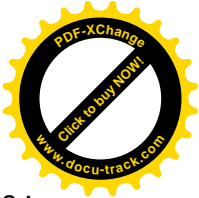
Une première enveloppe de 20 000 € permettrait d'animer la commune et de soutenir ses commerces.

Considérant le coût non négligeable de ce type de matériel, il est proposé de rechercher des financements et de solliciter une aide de 50%, soit 10 000 €, au titre de la réserve parlementaire.

Coût prévisionnel des travaux hors taxes	20 000 €
Réserve parlementaire : crédits exceptionnels du ministère de l'Intérieur (50%)	10 000 €
Commune de Camaret-sur-Aigues : 50%	10 000 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2014,



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Coût prévisionnel des travaux hors taxes	20 000 €
Réserve parlementaire : crédits exceptionnels du ministère de l'Intérieur (50%)	10 000 €
Commune de Camaret-sur-Aigues (50%)	10 000 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des crédits exceptionnels auprès du ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire et à hauteur de 10 000 €, **et à signer** tout document relatif à ce projet et de procéder aux acquisitions après mise en concurrence.

Monsieur MENGUY demande si les éclairages sont des leds.

Madame TEOCCHI répond que la consultation en cours intègre la nécessité de réaliser des économies d'énergie.

Dossier n °4

**UNION CYCLOTOURISTE CAMARETOISE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

L'Union Cyclotouriste Camarétoise a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation à l'occasion des vingt ans de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2014,

Le Conseil municipal accorde à l'unanimité - une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Union Cyclotouriste Camarétoise. Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2014.

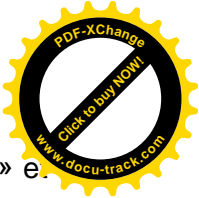
Dossier n °5

**ASSOCIATION MUSIQUES DANS LES VIGNES
CONVENTION ET FIXATION DES TARIFS
RAPPORTEUR : ELVIRE TEOCCHI**

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 mai 2003 portant constitution d'une régie de recettes et d'avances pour l'organisation des fêtes et animations, modifié par arrêté du 07 août 2003 et, notamment, son article 5 autorisant la régie à encaisser à l'article budgétaire 7062 « *les droits d'entrées aux manifestations socioculturelles ou festives que la commission municipale des fêtes et animations est amenée à organiser* »,

Vu la délibération du 24 avril 2014 fixant le montant de la subvention municipale allouée à l'association « Musiques dans les Vignes »,

Considérant que l'organisation du festival « Musiques dans les Vignes », qui comporte une représentation à Camaret-sur-Aigues le 22 juillet 2014, nécessite l'établissement d'une convention



afin de définir les droits et obligations respectifs de l'association « Musiques dans les Vignes » et de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à signer la convention et la régie de recettes et d'avances pour l'organisation des fêtes et animations à encaisser à l'article budgétaire 7062 les sommes relatives aux entrées du spectacle devant se dérouler à Camaret-sur-Aigues dans le cadre du festival « Musiques dans les Vignes » 2013 selon les tarifs suivants définis dans la convention :

Tarif Adultes	15.00 €
Tarifs – de 25 ans	10.00 €
Tarif jeunes (moins de 12 ans)	Gratuit
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)	10.00 € par personne

Dossier n °6

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CONCESSION RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Par courrier en date du 27 février 2014, Madame Antonina CONTE-TIBARON a sollicité la rétrocession et le remboursement de la concession n°182/442 au cimetière communal de la commune de Camaret-sur-Aigues, acquise le 1^{er} août 2013 pour la somme de 450€,

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la commune de Camaret-sur-Aigues accepte cette rétrocession et rembourse à Madame Antonina CONTE-TIBARON le prix de la concession et de la location du caveau, au prorata du temps écoulé,

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale de la commune de Camaret-sur-Aigues, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable,

Cette concession a été attribuée à Madame Antonina CONTE-TIBARON et son compagnon, Monsieur Jean MOUCHARD, décédé, pour une durée de trente ans. Compte-tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au centre communal d'action sociale, la commune devrait lui rembourser la somme de 290€ (450€ - 150€ (acquis par le CCAS) – 10€ (temps écoulé),

Leu Conseil Municipal approuve à l'unanimité - la rétrocession à la commune de Camaret-sur-Aigues par Madame Antonina CONTE-TIBARON et **autorise** le remboursement à Madame Antonina CONTE-TIBARON pour un montant de 290€. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal 2014.

Madame THIBAUD indique avoir rencontré cette personne et que sa demande est légitime.

Dossier n °7

VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT D'UN INSTITUTEUR NON LOGE PAR LA COMMUNE RAPPEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY

Vu l'article R 212-9 du code de l'éducation,



En application du principe posé par les lois des 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1887, les communes sont tenues de fournir un logement aux instituteurs. A défaut, ces derniers bénéficient d'une indemnité représentative de logement (IRL).

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 fixant pour l'année 2012 le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés à 2 871.81 €,

Considérant que le montant de la dotation spéciale instituteurs a été fixé par le comité des finances locales à 2 808.00 €,

Considérant que l'indemnité de logement de base fixée à 2 297.45 € est prise en charge par l'Etat et que les instituteurs bénéficiant de la majoration de 25% percevront, au titre de l'année 2013, une indemnité de logement de 2 871 €, imposant une contribution communale annuelle de 63.81 € par instituteur bénéficiant de cette majoration,

Considérant qu'il s'agit d'une dépense communale obligatoire,

Considérant que la commune de Camaret-sur-Aigues compte un instituteur ayant-droit,

Vu le budget de la Commune pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité - Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la part communale de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs concernés pour un montant total de 63.81 €. Les sommes correspondantes seront imputées à l'article budgétaire 6556 de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Dossier n °8

**APPROBATION DES TARIFS POUR UN SEJOUR
ORGANISE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PENDANT LES VACANCES D'ETE
RAPPORTEUR : JEAN-MICHEL MARLOT**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » et le Club Ados de Camaret-sur-Aigues organisent chaque année des séjours pendant les vacances scolaires d'été.

Ce séjour, est ouvert à 16 enfants âgés de 9 à 14 ans,

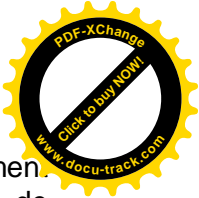
Le coût de ce séjour de cinq jours est estimé à 280 € par enfant (hors frais de transports et de personnel).

Il est proposé au Conseil municipal de valider un financement selon les modalités suivantes :

	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	200	280
Quotient familial 2	210	
Quotient familial 3	220	

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour de cinq jours pendant les vacances scolaires d'été, il convient de procéder à l'actualisation des tarifs encaissés par la régie de recettes enfance-jeunesse,



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – le tarif et les modalités suivantes de financement du séjour organisé pendant les vacances scolaires d'été par le service enfance-jeunesse de Camaret-sur-Aigues :

TARIFS SEJOUR ETE		
	Tarifs enfants camarétois	Tarifs enfants extérieurs
Quotient familial 1	200	280
Quotient familial 2	210	
Quotient familial 3	220	

Ces recettes seront encaissées par la régie de recettes enfance-jeunesse.

Dossier n °9

**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-33,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune de Camaret-sur-Aigues,

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Le Conseil Municipal désigne à la majorité – 23 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) – Monsieur Hervé AURIACH, adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la commune.

Dossier n °10

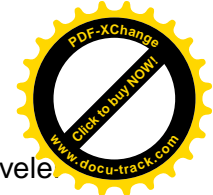
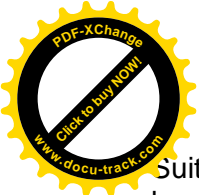
**COMITE DE JUMELAGE
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Les jumelages entre communes des États membres de l'Union européenne sont régis sur le plan juridique par l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'initiative d'un jumelage appartient aux seules municipalités. La décision de jumelage est prise par délibération du conseil municipal qui autorise la passation de la convention. Cette dernière, qui constitue la base juridique du jumelage, peut se limiter à une déclaration d'intention ou au contraire désigner les actions spécifiques à mener.

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil municipal a décidé de déléguer son action de jumelage à un comité (sous forme d'association loi 1901).

Le comité de jumelage a tenu une assemblée générale constitutive le 06 mai 2008 et fonctionne depuis selon les règles habituelles (réunion des assemblées générales, versement des cotisations, etc.).



Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal le 04 avril 2014, il est nécessaire de renouveler les membres élus du bureau du Comité de Jumelage,

Le Conseil Municipal nommé à l'unanimité - six membres du conseil municipal :

- Philippe de BEAUREGARD,
- Elvire TEOCCHI,
- Jean-Michel MARLOT,
- Raymond KARASZI,
- Michel PAÏALUNGA,
- Marlène THIBAUD.

Dossier n°11

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL (COLLEGE DES ELUS) AUPRES DU CNAS RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

La municipalité de Camaret-sur-Aigues, au travers du comité d'entraide du personnel municipal, a permis aux agents de la collectivité d'adhérer au Comité National d'Action Social pour le Personnel Territorial (CNAS), afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qualifiant l'action sociale comme dépense obligatoire.

Considérant que l'adhésion au CNAS est effective depuis le 1^{er} janvier 2009,

Considérant que les délégués locaux (élus et agents) sont des représentants de chaque collectivité locale adhérente au CNAS, qu'ils participent à la vie de cette instance, siègent à l'assemblée départementale, émettent des vœux sur les prestations, élisent les membres du Bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué local (collège des élus) parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle le comité d'entraide gère l'action sociale du personnel,

Considérant que la durée de ce mandat est calée sur celle du mandat municipal,

Vu l'article L225 du Code Electoral,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant la candidature de Monsieur Antonio MUGA et de Monsieur Jean-François MENGUY,

Le Conseil Municipal désigne à la majorité – 19 voix POUR – 4 CONTRE (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET, Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Laurent ARCUSET) – **4 ABSTENTIONS** (Renée SOVERA, Jean-Paul MONTAGNIER, Michel PAÏALUNGA, Georges POINT) – Monsieur Antonio MUGA, Conseiller municipal délégué, en tant que délégué local (collège des élus) auprès du CNAS.

Dossier n°12

ACCUEIL D'ETUDIANT DANS LE CADRE DE STAGES REMUNERES DE PLUS DE DEUX MOIS RAPPEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,



Vu l'instruction DGESIP AI n°2013-0803 du 25 octobre 2013 relative à la gratification des stages des étudiants dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR IOCB0923128C du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Camaret-sur-Aigues accepte les demandes de stage d'une **durée supérieure à deux mois consécutifs** dans le cadre d'un cursus pédagogique ayant pour objet de permettre à l'étudiant de mettre en pratique, l'enseignement reçu, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel tout en participant à l'élaboration d'un projet communal,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité - l'accueil des stagiaires et le versement d'une gratification minimale mensuelle correspondant à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Dossier n °13

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
SERVICE TECHNIQUE
SERVICE JEUNESSE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

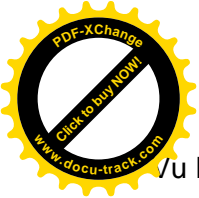
Ouï la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 12 mai 2014,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer quatre postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique et trente postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement, club-ados, séjours), pour un accroissement saisonnier d'activité. Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °14

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUE
Poste adjoint administratif de 1^{ère} classe
Service administratif
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**



Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Considérant que les besoins du service finances, comptabilité et commande publique nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'avis de la commission du personnel réunie le 12 mai 2014,

Vu le budget primitif 2014,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - la création du poste budgétaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, ainsi que le nouveau tableau théorique des effectifs.

Monsieur ARCUSET demande si les deux cadres A (Directeur de Cabinet, Directeur de la communication) ont été recrutés. Pour ce dernier, Monsieur le maire indique qu'il est en cours et présente Monsieur Yann BALY, directeur de cabinet, en poste depuis le 1^{er} mai 2014.

Dossier n °15

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN D'UNE JUSTICE DE PROXIMITE A LA DEMANDE DES FONCTIONNAIRES DU TRIBUNAL D'INSTANCE ET DE GRANDE INSTANCE DE CARPENTRAS RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Un mouvement de colère s'est emparé de l'ensemble des personnels des juridictions françaises suite à la consultation organisée avec par Madame la Garde des Sceaux sur la « justice du 21^{ème} siècle ».

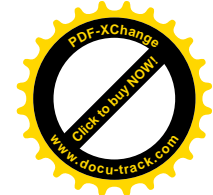
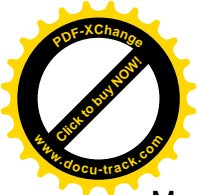
Ce projet de réforme, qui s'appuie sur le rapport DELMAS-GOYON, a pour ambition de placer « le citoyen au cœur de la justice ». Pour ce faire, il est, entre autres, envisagé de créer des Tribunaux de Première Instance, ce qui se concrétiserait par la fusion de l'ensemble des juridictions actuellement existantes. Pour ce qui concerne le Vaucluse, nous verrons disparaître les Tribunaux d'Instance d'Orange et Carpentras, le Conseil des Prud'hommes d'Orange ainsi que le Tribunal de Grande Instance de Carpentras qui n'existerait plus en tant que tel puisqu'il sera absorbé par le Tribunal de première instance qui trouvera naturellement son implantation en Avignon.

Seront concernés par ces changements non seulement les 75 personnels de justice, les avocats qui verront disparaître leur barreau mais aussi, et avant tout, le justiciable qui devra parcourir plusieurs dizaines de kilomètres avant de trouver la seule et unique instance judiciaire qui subsistera dans le Vaucluse.

La justice est une mission régalienne de l'Etat et à ce titre elle se doit de garantir son égal accès à chacun et l'égalité de tous devant la loi. Pour ce faire, il est indispensable de lui conserver « un visage humain » qui passe par une juste dimension des tribunaux.

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Marlène THIBAUD, Jean-François MENGUY, Laurent ARCUSET et Véronique CHOMEL ayant donné procuration à Laurent ARCUSET – le projet de Madame TAUBIRA, et ce tant pour préserver les conditions d'exercice de la justice que pour le citoyen, et soutient l'action portée par les personnels du Tribunal d'Instance et de Grande Instance de Carpentras.

Monsieur MENGUY demande si cette motion a été adressée par un syndicat.



Monsieur le Maire répond qu'il a été saisi par un collectif de fonctionnaires.

Monsieur MONTAGNIER explique que les Tutelles ont déjà été transférées à Carpentras et que si le Tribunal d'Orange venait à fermer, le traitement des affaires s'en trouverait fortement compromis.

Questions diverses

Monsieur ARCUSET demande des explications sur les panneaux électoraux et la taille des affiches pour les élections européennes. Sur le chemin de Piolenc, le panneau numéro 13 affecté au Front National serait plus grand que les autres.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un pur hasard, que 23 listes ont été déposées et qu'il a fallu scinder les panneaux en 3. La préfecture a autorisé les communes à s'organiser ainsi, même si la largeur des affiches était plus importante que celle des panneaux.

Monsieur POINT demande à connaître le programme de la fête votive.

Monsieur le Maire explique qu'il est publié sur le site, et qu'il a été présenté en commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'évolution des inscriptions à l'école maternelle, et qu'il reste optimiste quant à la réouverture de la 7^{ème} classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.